



PROCES-VERBAL-DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le 11 avril à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Nonglard, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie.

Présents : Christophe GUITTON, Daniel AUDIBERT, Chantal MACQUET, Marie-Noëlle MINARD, Thierry DUFOUR, Christelle COMBET, Eric PIERRE, Dominique BOUVET, Laurence NIQUET, Bénédicte VIVIAN, François FOSSOUX

Représentés : Néant

Absents : Jean-Philippe TAVARES.

Secrétaire de séance : Marie-Noëlle MINARD

Ordre du jour :

- 1° Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 février 2017
- 2° Affectation du résultat de fonctionnement 2016
- 3° Vote des taux de la fiscalité locale
- 4° Budget principal 2017
- 5° Renouvellement de la ligne de trésorerie
- 6° Mise à disposition de la secrétaire chargée des affaires administratives de la Commune de Choisy
- 7° Convention de mise à disposition de la Police de la Balme de Sillingy.
- 8° Convention de mise à disposition réciproque de la Police Municipale Mutualisée d'Epagny Metz-Tessy/Argonay avec la Police Municipale de Poisy et la Police Mutualisée de la Balme de Sillingy/Sillingy/Choisy/Mésigny/Sallenôves/Lovagny/Nonglard
- 9° Instauration de la Déclaration Préalable à l'édification d'une clôture
- 10° Instauration de la Déclaration Préalable pour les ravalements de façades
- 11° Informations diverses

Le quorum étant atteint, Christophe GUITTON, Maire, ouvre la séance.

1° Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 février 2017

Chaque conseiller a été destinataire du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 28 février 2017.

Le Conseil après avoir délibéré donne un avis favorable à cette proposition

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

2° Affectation du résultat de fonctionnement 2016

M Daniel AUDIBERT, rapporteur expose :

Vu le Compte administratif de l'exercice 2016 faisant apparaître un résultat de fonctionnement du Budget Principal excédentaire de **166 683.01 euros**

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'affecter **100 000,00 euros** en recette de la section d'Investissement du Budget Principal 2017 et le solde, soit **66 683.01 euros** à la section de Fonctionnement du Budget Principal 2017, à la ligne budgétaire 002

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte cette délibération

Se sont opposés : néant

Se sont abstenus : néant

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Délibération 2017-13

3° - Vote des taux de la fiscalité locale

M Daniel AUDIBERT, rapporteur expose au Conseil Municipal que les bases d'impositions prévisionnelles pour 2017 s'établissent comme suit :

Taxe d'habitation : 861 800 euros

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 541 100 euros

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 13 200 euros

Il est rappelé que les Taux d'imposition 2016 étaient de :

Taxe habitation 17,83%

Foncier bâti : 11,78%

Foncier non bâti : 53.61%

En cas de maintien des taux, le produit des 3 taxes s'élèverait donc à : 224 478 euros.

Il est également rappelé que la dotation de l'Etat (DGF) pour la commune de Nonglard passe de 40 897.00 € à 36 440.00 € soit une baisse d'environ 4 457.00 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition pour l'année 2017 à :

Taxe habitation 18.19%

Foncier bâti : 12.01%

Foncier non bâti : 54.68%

Le produit attendu est donc de **228 969.00 €**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte cette délibération

Se sont opposés : Laurence NIQUET ;

Se sont abstenus : néant

Ont voté pour : les autres conseillers

Délibération 2017- 14

4° - Budget principal 2017

M Daniel AUDIBERT, rapporteur expose :

Après exposé des dépenses et recettes attendues pour l'exercice budgétaire 2017

Il est proposé au Conseil Municipal de voter le budget par nature, en section de fonctionnement et en section d'investissement chapitre par chapitre selon le détail ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

LIBELLES	DEPENSES	LIBELLES	RECETTES
Ch. 11 Charges à caractère général	208 960.00	Ch. 13. Atténuation des charges	200.00
Ch. 12 Charges de personnel	160 550.00	Ch. 70. Produits de service	47 900.00
Ch. 65 Autres charges	42 700.00	Ch. 73 Impôts et taxes	250 800,00
Ch.66 Charges financières	11 000.00	Ch. 74 Dotations et participations	183 960,00
		Ch.75 Autre produits	20 360,00
Ch. 14. Atténuation de produits	34 300.00	Ch.76 Produits financiers	0.00
		Ch.77 Produits exceptionnels	0,00
		R. 002 Résultat reporté	66 683.01
Ch. 023 virement	112 393.01	042 Opération d'ordre	
Totaux section Fonctionnement	569 903,01		569 903,01

INVESTISSEMENT

LIBELLES	DEPENSES	LIBELLES	RECETTES
Ch. 16. Remboursement emprunts	34 550,00	Ch. 10 Dotations, fonds divers	176 000.00
Ch. 20. Immobilisations incorporelles	79 700.00	Ch.13 Subventions d'investissement	290 057.00
Ch. 21 Immobilisations corporelles	736 700.00	Ch. 16 Emprunts et dettes assimilés.	451 678.69
Ch. 23 Immobilisations en cours	33 700.00	040 Opération d'ordre	112 393.01
001 Résultat reporté	145 478.70		
Total section Fonctionnement	1 030 128.70	Total section Investissements	1 030 128.70

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte cette délibération

Se sont abstenus : Thierry DUFOUR

Se sont opposés : néant

Ont voté pour : les autres conseillers

Délibération 2017- 15

5° - Renouvellement de la ligne de trésorerie

Rapporteur Daniel AUDIBERT,

Le Maire-adjoint délégué aux finances expose au Conseil municipal la nécessité de renouveler auprès de la Caisse d'Epargne, une ouverture de crédit à court terme, de 250 000 euros pour une durée de 12 mois, destinée à faciliter l'exécution budgétaire et pallier une éventuelle insuffisance temporaire de liquidité due notamment au décalage de diverses recettes et dotations de l'Etat.

Il est proposé au Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire adjoint chargé des finances:

- De décider de demander à un organisme financier l'attribution d'une ligne de crédit à court terme, d'un montant de 250 000 euros pour une durée de 12 mois, aux conditions ci-après annexées.

Les utilisations de ce concours seront remboursées au gré de la commune et, au plus tard à l'échéance.

- De prendre l'engagement d'utiliser ce concours pour faciliter l'exécution budgétaire
- D'affecter les ressources procurées par ce concours, en trésorerie
- De conférer, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat passé avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

Le Conseil après avoir délibéré donne un avis favorable à cette proposition

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

Délibération 2017-16

6° - Mise à disposition de la secrétaire chargée des affaires administratives de la Commune de Choisy

Rapporteur Christophe GUITTON

La loi n° 84-53 portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale et le décret n° 2008-580 envisagent la possibilité pour tout fonctionnaire territorial d'être mis à disposition auprès d'un autre établissement public pour y effectuer tout ou partie de son service.

La mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emploi d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

Suite au départ en retraite de la Secrétaire de Mairie de NONGLARD et à la décharge d'activité de la Secrétaire de Mairie de CHOISY, il a été convenu que la Commune de CHOISY crée un emploi à temps complet de secrétaire chargée des affaires administratives, et que l'agent amené à occuper cet emploi soit mis à disposition auprès de la Commune de NONGLARD à hauteur de 21 heures hebdomadaires.

La présente convention ci-annexée règle les modalités de la mise à disposition de Madame Christelle FILLION au sein de la Commune de NONGLARD, recrutée en qualité de secrétaire chargée des affaires administratives par la Commune de CHOISY à compter du 15 avril 2017, notamment les modalités de remboursement.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le rapport de Monsieur le Maire proposant l'approbation d'une convention portant définition des conditions de la mise à disposition de personnel territorial à conclure entre la Commune de NONGLARD et la Commune de CHOISY,

Vu l'accord de Madame Christelle FILLION,

Vu la saisine des membres de la Commission administrative paritaire placée auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie (18 mai 2017),

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise, pour la mise à disposition de l'agent suivant :

Madame Christelle FILLION, titulaire du grade de rédacteur territorial, au bénéfice de la Commune de NONGLARD,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention qui prendra effet au 15 avril 2017.

Le Conseil après avoir délibéré donne un avis favorable à cette proposition

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

Délibération 2017-17

7° - Convention de mise à disposition de la Police de la Balme de Sillingy.

Rapporteur Christophe GUITTON

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1983 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la saisine de la CAP du 18 mai 2017,

Constatant que l'absence de police municipale à Nonglard entraîne l'impossibilité de réaliser certaines tâches de police,

Sachant que La Balme de Sillingy a une Police Municipale déjà mise à disposition d'autres communes de la Communauté de communes Fier et Usses,

Vu le projet de convention de mise à disposition des trois policiers municipaux de La Balme, pour une quotité de travail égale à une intervention par semaine de deux heures d'une équipe de deux policiers municipaux sur demande de monsieur le Maire,

Sachant que le coût a été évalué 1409.81 € par an pour 1 heure d'équipe par semaine,

Il est proposé au Conseil Municipal

-d'autoriser monsieur le Maire à signer la dite convention.

Le Conseil après avoir délibéré donne un avis favorable à cette proposition

Se sont opposés : Laurence NIQUET, François FOSSOUX

Se sont abstenus : Marie-Noëlle MINARD

Ont voté pour : les autres conseillers

Délibération 2017-18

8° - Convention de mise à disposition réciproque de la Police Municipale Mutualisée d'Epagny Metz-Tessy/Argonay avec la Police Municipale de Poisy et la Police Mutualisée de la Balme de Sillingy/Sillingy/Choisy/Mésigny/Sallenôves/Lovagny/Nonglard

Rapporteur Christophe GUITTON

Le code de la sécurité intérieure et notamment son article L 512-1 permet aux communes de moins de 20 000 habitants formant un ensemble de moins de 50 000 habitants d'avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun compétents sur le territoire de chacune d'entre elles.

Cette mise en commun des agents de Police Municipale doit respecter les conditions fixées par le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs et locaux.

Par conventions entre la commune de La Balme de Sillingy et les communes de Choisy, Sillingy, Mésigny, Sallenôves, Lovagny et Nonglard, il est décidé la mise à disposition des agents de police municipale de La Balme de Sillingy avec les communes de Choisy, Sillingy, Mésigny, Sallenôves, Lovagny et Nonglard.

Par convention, les communes d'Épagny Metz-Tessy et Argonay se sont prononcées pour la mise à disposition du service de police municipale d'Épagny Metz-Tessy avec la commune d'Argonay.

Par convention, les communes d'Épagny Metz-Tessy et Argonay se sont prononcées pour la mise à disposition réciproque des agents de la police municipale mutualisée d'Épagny Metz-Tessy / Argonay avec les agents de la police municipale de Poisy.

Considérant que la délinquance ne s'arrête pas aux frontières des communes, et qu'il convient de s'inscrire dans une démarche de coopération opérationnelle avec les services de Police Municipale des communes limitrophes ;

Considérant que certaines missions ponctuelles peuvent nécessiter le renfort d'effectifs de Police Municipale sur toute ou partie de ces territoires limitrophes ;

Considérant la demande de messieurs les maires des communes d'Épagny Metz-Tessy et Argonay de pouvoir bénéficier, à **titre ponctuel**, de la mise à disposition d'agents de la Police Municipale Mutualisée de La-Balme-de-Sillingy/Sillingy/Choisy/Mésigny/Sallenôves/ Lovagny/Nonglard et de la police municipale de Poisy ;

Considérant que par réciprocité, les communes d'Épagny Metz-Tessy et Argonay s'engageraient à mettre à disposition, de **manière ponctuelle**, les agents de leur Police Municipale Mutualisée auprès des communes de La-Balme-de-Sillingy, Sillingy, Choisy, Mésigny et Sallenôves, Lovagny/Nonglard et de Poisy ;

En conséquence, il est proposé de passer une convention de mise à disposition réciproque de la Police Municipale Mutualisée d'Épagny Metz-Tessy/Argonay avec la Police Municipale Mutualisée de La-Balme-de-Sillingy/Sillingy/Choisy/Mésigny/Sallenôves/ Lovagny/Nonglard et avec la police municipale de Poisy.

Cette convention, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération, entrerait en vigueur à compter du 1^{er} mai 2017 jusqu'au 31 décembre 2019.

Il pourrait être mis fin à la convention par lettre recommandée, et dans le respect d'un préavis de deux mois avant l'échéance.

La présente convention sera consentie à titre gracieux entre les communes signataires, étant considéré que les interventions des agents de cette Police Municipale "Pluri-Communale" se feront, avec l'accord préalable des maires, de manière ponctuelle et d'une façon équitable entre les différentes parties.

Un bilan annuel des interventions respectives sera réalisé par les trois responsables de service de Police Municipale et transmis aux maires des communes.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le partenariat exposé ci-avant à compter du 1^{er} mai 2017.

- D'autoriser monsieur le maire à signer la convention avec les maires des communes d'Épagny Metz-Tessy, Argonay, Sillingy, Choisy et Mésigny et Sallenôves, Lovagny, Nonglard et de Poisy jointe à la présente délibération.

Le Conseil après avoir délibéré donne un avis favorable à cette proposition

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

Délibération 2017-19

9° - Instauration de la Déclaration Préalable à l'édification d'une clôture

Rapporteur Eric PIERRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune,

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Considérant la réforme des autorisations d'urbanisme entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2007 qui a modifié le champ d'application des autorisations d'urbanisme.

L'article R 421-2 du Code de l'Urbanisme dispense ainsi de toute formalité administrative la réalisation de clôtures sur les terrains situés en dehors des secteurs protégés. Néanmoins, son article R421-12 offre la possibilité aux communes qui le souhaitent de soumettre à déclaration préalable l'édification des clôtures.

Considérant que les clôtures ont un impact paysager non négligeable et qu'elles constituent un élément de la qualité de l'environnement bâti, il apparaît nécessaire de s'assurer du respect des règles fixées par le document d'urbanisme préalablement à leur réalisation. Cela permet d'éviter la multiplication des projets non conformes et le développement de contentieux. Il est donc de l'intérêt de la commune de soumettre les travaux relatifs à l'édification d'une clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire.

Il est précisé qu'au sens de l'urbanisme, constituent des clôtures : les murs, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillages, portes de clôtures destinés à fermer un passage ou un espace. En revanche, une haie vive n'est pas considérée comme une clôture.

Il est proposé au conseil municipal de

- Soumettre les travaux d'édification de clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal

Le Conseil après avoir délibéré donne un avis favorable à cette proposition

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

Délibération 2017-20

10° - Instauration de la Déclaration Préalable pour les ravalements de façades et réfection de toitures

Rapporteur Eric PIERRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune ;

Vu le décret n°2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme ;

Considérant que l'article R 421-2 du Code de l'Urbanisme dispense de toute formalité administrative les travaux de ravalement simples et les réfections de toitures sur les constructions situées en dehors des secteurs protégés, mais que son article R421-17-1 offre la possibilité aux communes qui le souhaitent de soumettre à déclaration préalable ces travaux de ravalement ou de réfection de toiture ;

Considérant que les ravalements et les réfections de toitures peuvent avoir un impact paysager important du fait que les façades constituent un élément prépondérant de la qualité de l'environnement bâti, il apparaît nécessaire de s'assurer du respect des règles fixées par le document d'urbanisme préalablement à leur réalisation.

Le ravalement de façade consiste à une remise en leur état d'origine des façades d'un bâtiment. Il s'agit d'une remise à neuf, sans aucune amélioration ou altération des matériaux d'origine, effectuée en vue d'assurer la conservation et la sauvegarde du bâtiment. Ces travaux sont entrepris en raison de l'usure des façades (intempéries, pollution, dégradation).

Le terme « *façade* » est à comprendre sous un sens large : il s'agit à la fois de toutes les parties maçonnées visibles depuis l'extérieur du bâtiment, mais également de ses éléments de composition apparents (volets, menuiseries, garde-corps, couvertures, zinguerie, etc.).

Un ravalement de façade ou la réfection de toiture peut être accompagné d'une modification de l'aspect extérieur de la construction : ajout, suppression ou substitution d'un élément par un autre d'aspect différent. Dans ce cas, les travaux sont toujours soumis à autorisations d'urbanisme.

Pour faciliter la compréhension des pétitionnaires et éviter les interprétations d'une « modification de l'aspect extérieur du bâtiment », il est préférable de soumettre tous les travaux de ravalement et de réfection de toiture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire.

Cela permet d'éviter la multiplication des projets non conformes et le développement de contentieux.

Il est proposé au conseil municipal de

- Soumettre les travaux de ravalement et de réfection de toiture à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal

Le Conseil après avoir délibéré donne un avis favorable à cette proposition

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

Délibération 2017-21

11° Informations diverses

Nouveaux horaires d'ouverture de la mairie

A compter du 18 avril notre nouvelle secrétaire de mairie, Christelle FILLION, prend ses fonctions. Les horaires d'ouverture au public de la mairie vont donc être modifiés en conséquence.

Désormais la mairie sera donc ouverte :

Les Lundi matin et Vendredi matin de 8 h à 12 h

Et le Jeudi après-midi de 14 heures à 18 heures.

La permanence des élus est maintenue le jeudi de 18 h à 19 h.

Les réunions du conseil municipal se tiendront le dernier lundi du mois sauf exception.

Travaux salle des fêtes

Comme décidé lors du conseil municipal du 28 février 2017, la Commune entreprend des travaux d'amélioration dans la salle des fêtes. La commission travaux a retenu les devis suivants :

-pose d'un chauffe-eau électrique destiné à permettre l'arrêt de la chaudière fioul pendant la période estivale : coût 1301.64 € TTC entreprise Poisson

-remplacement des radiateurs du hall d'entrée : coût 1119.89 € TTC entreprise Poisson

-Pose d'une hotte en cuisine : coût 9475.98 € TTC entreprise Veyrat équipement auquel il conviendra de rajouter un devis supplémentaire pour la modification de la fenêtre.

Service urbanisme

Suite à la mutualisation du service urbanisme, les pétitionnaires doivent déposer et suivre l'avancement de leur dossier directement au service mutualisé de la Communauté de Communes hébergé : 13bis route de Choisy 74330 La Balme de Sillingy (lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et le lundi et le jeudi de 13h30 à 17h)

Téléphone : 04.50.68.87.22 / urbanisme@ccfu.fr

Rapport d'analyse de l'eau

Prélèvement effectué dans la mairie le 21 février 2017

Conclusion : « Respect des limites de qualité pour les paramètres analysés. »

Modification des règles de circulation sur la route de Sillingy

En raison de la fermeture de la route départementale 17 au sommet du chef-lieu de Sillingy, les règles d'utilisation de la route de Sillingy, sous la montagne d'Age seront modifiées le temps de chantier, à savoir du 18 avril au 21 avril (suppression de la limitation de tonnage à 12t).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

AGENDA

Elections présidentielles : 1^{er} tour le 23 avril 2017 de 8 h 00 à 19 h 00

Les électeurs intéressés pour tenir le bureau de vote avec les élus doivent se faire connaître en mairie.

Vide-grenier : le 30 avril 2017

Randonnée de la Montagne d'Age : la randonnée Vélo, VVT et Marche du Cyclo Club de la Mandallaz se déroulera le 1^{er} mai à partir de 7 heures, avec des circuits sur Nonglard (montagne d'Age et Bois de Loye)

Elections présidentielles : 2^{ème} tour le 7 mai 2017 de 8 h 00 à 19 h 00

Animation Marais de Nyre : le 13 mai 2017